

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 novembre 2016

PLF 2017 - (N° 4061)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-445

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 29

ÉTAT B

Mission « Remboursements et dégrèvements »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État (crédits évaluatifs)	0	4 000 000
Remboursements et dégrèvements d'impôts locaux (crédits évaluatifs)	0	0
TOTAUX	0	4 000 000
SOLDE	-4 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement I-319, adopté lors de la discussion de la première partie du projet de loi de finances pour 2017, a supprimé l'augmentation exceptionnelle de 1 € de contribution à l'audiovisuel public.

Afin de tirer les conséquences de cet amendement, il convient de minorer les dépenses du programme 200 « Remboursements et dégrèvements d'impôts d'État » de 4 000 000 € enAE=CP.